

# COMPTE-RENDU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le quatorze décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

### Membres présents :

Joëlle CRUMBACH - Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - François FESTOR - Chantal PELOSO - Benoît HILLENBLINK - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Angélique FLAUSSE - Fabien JACOBS - Marie-Françoise DI-BELLA - David LEGROS - Jonathan KIEFFER - Delphine LEMPEREUR

### Membres absents excusés :

Paulette DOUBLET qui donne procuration de vote à Chantal PELOSO  
Sébastien SCHOUG qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES  
Jonathan PASTOT  
Damien BLANRUE  
Julie LAUBU  
Angelo FURNARI  
Carole VETTORI

Monsieur David LEGROS est désigné secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Motion pour l'ouverture de la salle polyvalente aux élèves du CES François Rabelais,

et reporter le point « Indemnité de résidence aux agents de la fonction publique territoriale » à une prochaine séance du conseil par manque d'information.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications à l'ordre du jour comme indiqué ci-dessus.

**1er point de l'ordre du jour :**  
**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2015.

**2ème point de l'ordre du jour :**  
**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES POUR L'EXERCICE 2016**

Les orientations générales du budget seront guidées, comme celles des exercices précédents par nos engagements, et plus particulièrement celui de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

Dans ce contexte, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses autour de 2.250.000 euros.

La dette en capital à charge du budget général est de 1.636.718,00 euros représentant une charge par habitant de 460 euros.

Le montant des emprunts garantis s'élève à 720.957,13 euros consentis pour l'essentiel aux bailleurs sociaux.

L'annuité de la dette est de 158.723 euros dont 93.715 euros en capital et 65.008 euros en intérêts.

Les indicateurs actuels ne peuvent faire espérer aucune progression des dotations de l'Etat pour le fonctionnement, l'inverse serait plutôt d'actualité.

Dans ces conditions, les grandes lignes du B.P. 2016 pourraient s'articuler comme suit en fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>	<b>Euros</b>
Charges à caractère général	580.000,00
Charges de personnel	990.000,00
Autres charges de gestion courante	290.000,00
Charges financières	66.000,00
Virement à la section d'investissement	324.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2.250.000,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Euros</b>
Produits des services	30.000,00
Impôts et taxes	1.200.000,00
Dotations, subv., particip.	960.000,00
Autres produits de gestion courante	30.000,00
Atténuation de charges	30.000,00
Produits financiers/exceptionnels	10.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2.250.000,00</b>

La section d'investissement du budget primitif 2016 est estimée à 694.000 euros dont 94.000 euros de remboursement d'annuités d'emprunts en capital et 600.000 euros d'investissements directs qui se décomposent comme suit :

Programmes	Euros
Aménagement rue des Jardins (1ere tranche)	500.000,00
P.O.M.I.	100.000,00

Les indicateurs budgétaires seraient prévisionnellement les suivants :

Informations financières - ratios	Euros
Dépenses réelles de fonctionnement/ population.....	541,31
Produit des impositions directes/ population.....	337,26
Recettes réelles de fonctionnement/ population.....	632,37
Dépenses d'équipement brut/ population.....	168,63
Encours de dette/ population.....	460,00
Dotations globales de fonctionnement/ population.....	185,49

Il est proposé que la commune n'augmente pas ses taux des impôts locaux en 2016.

Aucune autre proposition n'ayant été formulée, Monsieur le Maire clôt le débat.

### **3ème point de l'ordre du jour :**

#### **AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - VIREMENTS DE CREDITS - EXERCICE 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits comme suit :

#### **Investissements - dépenses**

Programme	Libellé	Crédit ouvert	Crédit en +	Crédit en -
2313	Réfection éclairage public	100.000,00		100.000,00

#### **Investissements - recettes**

Programme	Libellé	Crédit ouvert	Crédit en +	Crédit en -
021	Virement de la section de fonctionnement	536.850,00		100.000,00

#### **Fonctionnement**

Comptes	Libellé	Crédit ouvert	Crédit en +	Crédit en -
023	Virement à la section d'investissement	536.850,00		100.000,00
61521	Terrains		10.000,00	
61522	Bâtiments		20.000,00	
61523	Voies et réseaux		20.000,00	
6218	Autre personnel extérieur		30.000,00	
64168	Autres emplois d'insertion		20.000,00	
Totaux			100.000,00	100.000,00
Résultat			0	

**4ème point de l'ordre du jour :**  
**CONCOURS LOCAL DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2015/2016**

Il est proposé de reconduire le concours des Illuminations de Noël et de voter un crédit destiné à récompenser les lauréats. Il est rappelé qu'un crédit de 1.495 euros avait été attribué au concours 2014/2015 et qu'une somme de 2.500 euros est prévue au budget primitif 2015 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours des illuminations de Noël, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux illuminées dans la limite des sommes inscrites au budget.

**5ème point de l'ordre du jour :**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Comme les années passées, il propose de prendre acte de cette présentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2014.

**6ème point de l'ordre du jour :**  
**PROJET DE FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
NABORIEN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MOSELLAN**

Par courrier du 12 octobre 2015, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle a notifié à M. le Président de la communauté de communes du Pays Naborien le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, réceptionné le 16 octobre 2015 par les services intercommunaux.

Ce projet de schéma a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui a formulé une proposition de schéma qui prévoit la fusion entre les communautés de communes du Pays Naborien (40.620 habitants) et du Centre Mosellan (14.321 habitants), ladite fusion étant susceptible d'amener la création d'une communauté d'agglomération entre ces deux intercommunalités et le cas échéant, d'étudier dans une seconde phase, un rapprochement éventuel avec la communauté de communes du Warndt.

Et, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1.IV. du Code général des collectivités territoriales, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, soumet ce projet de schéma qui comprend la fusion de la CCPN avec la CCCM, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les organes délibérants doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A noter que l'avis émis par le conseil communautaire du Pays Naborien, sera transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale, qui disposera alors de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendement de ce schéma.

#### Quelques observations :

En ce qui concerne la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement sur le territoire de la communauté de communes du Pays Naborien, le bureau de la CCPN invite le conseil communautaire à solliciter auprès de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle : Le report de la mise en œuvre de l'assainissement sur le territoire du Pays Naborien, à partir de l'année 2020 et du maintien jusqu'à cette échéance, des syndicats des Trois Vallées et du Lauterbach sur le territoire du Pays Naborien.

Après avoir reçu le schéma départemental de la coopération communale le 12 octobre 2015, le maire a demandé une étude financière et une simulation fiscale. Celle-ci n'a été réceptionnée en mairie que le 11 décembre ne permettant pas au conseil d'étudier le projet de manière précise et approfondie.

En vertu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de fusion entre les communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

Julie LAUBU entre dans la salle.

#### **7ème point de l'ordre du jour :**

#### **MOTION SUR LA GRATUITE DE L'AUTOROUTE A4 ENTRE SARREGUEMINES ET METZ**

Le conseil municipal décide de se mobiliser pour que les personnes résidant en Moselle-Est puissent gratuitement prendre l'autoroute A4 entre Sarreguemines et Metz.

Les péages sur la portion concernée de l'A4 (Saint-Avold, Farébersviller et Loupershouse), par leurs coûts, pénalisent les habitants de notre territoire.

Ils plombent le pouvoir d'achat des travailleurs et entrepreneurs qui doivent se déplacer; ils nuisent à la possibilité de développement économique de la Moselle-Est et créent un véritable isolement de notre zone par rapport au reste de la Moselle, en limitant les possibilités de circuler à bas coût.

La société SANEF appartenant au groupe ABERTIS (dernier bénéficiaire: 655 millions d'euros) ne sera pas pénalisée par une telle exonération réservée aux habitants du secteur. Mais elle doit cesser de ponctionner abusivement les Mosellans concernés !

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande la gratuité des péages de Sarreguemines et Saint-Avold afin de défendre le pouvoir d'achat et la liberté de circulation des travailleurs et entrepreneurs de Moselle Est.

**8ème point de l'ordre du jour :**  
**MOTION SUR LE MAINTIEN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION  
DU CES FRANCOIS RABELAIS**

Monsieur le Maire explique que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du collège de L'Hôpital-Carling. A cet effet, son président est intervenu auprès du Préfet de la Moselle en faveur de son maintien en présentant les raisons susceptibles de s'opposer à cette suppression, à savoir :

- \* Historique : Le syndicat a été créé en 1970. Dans un premier temps, le collège était municipal avant d'être nationalisé.
- \* Foncier : Le syndicat a racheté un terrain de 3ha23a98ca aux HBL pour la construction du CES en contractant un emprunt sur 20 ans. Il est toujours propriétaire de ce terrain.
- \* Gestion Locale du Propriétaire : La GLP était une somme versée au collège par le département et le syndicat et destinée aux petites réparations. Le Département a cessé de verser sa contribution contrairement au syndicat.
- \* Jumelages - échanges linguistiques : Le syndicat soutient financièrement les échanges entre élèves allemands et collégiens français.
- \* Cantine scolaire : Le syndicat prend en charge le transport des élèves du collège vers la cantine.
- \* Voyages et sorties scolaires : Le syndicat soutient financièrement ces activités.
- \* Doublement des manuels scolaires : Le syndicat a lancé cette opération afin de réduire le poids des sacs des élèves.
- \* Distribution de dictionnaires : Le syndicat offre à chaque rentrée en 6<sup>e</sup> un dictionnaire encyclopédique Larousse accompagné d'un atlas et d'une version CDROM.
- \* Formation aux premiers secours (PSC1) : Imposée par l'Etat, elle est soutenue financièrement par le syndicat.

Le conseil municipal, au vu des argumentaires présentés, à l'unanimité, manifeste avec fermeté son refus de la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de L'Hôpital Carling.

**9ème point de l'ordre du jour :**  
**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune,
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

\* de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

\* d'autoriser le maire à signer les conventions en résultant.

**10ème point de l'ordre du jour :**  
**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur BIES explique que, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Conformément à l'article 3 du texte précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

décide :

\* de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

\* d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

\* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Jacques DONNEN, receveur municipal.

**11ème point de l'ordre du jour :**  
**MOTION POUR L'OUVERTURE DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**AUX ELEVES DU CES FRANÇOIS RABELAIS**

Le Maire indique que la nouvelle Principale du CES François Rabelais a décidé de fermer la salle polyvalente aux élèves entre midi. Cette salle était équipée d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes qui permettaient aux élèves d'apporter un repas, de le réchauffer et de le manger sur place, notamment lorsque les élèves ne disposaient que d'une heure entre deux cours. Pour des questions d'hygiène, le réfrigérateur et le four à micro-ondes ont été retirés et la salle fermée.



Aujourd'hui, les élèves se retrouvent dehors, devant le CES, pour manger leur casse-croute, ce qui pose un vrai problème de sécurité routière, vigipirate, état d'urgence et autres. Même sans les appareils électro-ménagers, la salle polyvalente serait bien plus adaptée aux besoins des élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la réouverture de la salle polyvalente aux élèves pour leur permettre de manger leur casse-croute tiré du sac.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 40.

CARLING le 14 décembre 2015  
Le Maire,

Gaston ADIER